



Commission Gouvernance

Objet : Résolutions

Date : 10 Décembre 2019



LES RÉOLUTIONS (SAISON 2019-2020)

Une expérimentation pour renforcer le dialogue associatif

Sommaire :

Pourquoi des résolutions ?	2
1 - Processus de construction d'une résolution	2
1.1. Qui peut proposer une résolution ?	2
1.3. Comment une résolution est présentée à l'AG ?	3
2 - Comment écrire une résolution ?	3
3 - Gestion des résolutions	3
3-1. Le comité des résolutions	3
3-2. Les amendements aux résolutions	4
3-3. Parcours d'une résolution	4
3-4. Place du comité directeur dans les résolutions	5
4 - Les résolutions en AG	
6 - Évaluation	5

Pourquoi des résolutions ?

Les résolutions, outil proposé en vue d'améliorer le fonctionnement de notre gouvernance, ont pour objectif de contribuer à réinventer le dialogue associatif, au service de l'Association, et doivent permettre une co-construction. Les modalités proposées permettent une mise en débat antérieure à l'Assemblée Générale.

Après le bilan de l'expérimentation sur les résolutions présentées en Assemblée Générale en juin 2019, le Comité Directeur, avec l'aide de la Commission Gouvernance, a décidé de poursuivre l'expérience.

A la différence d'une motion, elles ne sont pas proposées par les mêmes protagonistes ni validées, ni amendées de la même manière.

Les résolutions tendent à pouvoir être applicables en l'état par la procédure proposée.

Les processus, cadres proposés dans les présents documents sont expérimentaux. Il ne s'agit donc ici que de préciser les modalités pour cette année pour pouvoir faire évoluer nos pratiques les années suivantes. L'expérimentation est une nouvelle forme de dialogue et de construction collective.

1 - Processus de construction d'une résolution

1.1. Qui peut proposer une résolution ?

Elle peut être proposée par tout adhérent.e à jour de sa cotisation, toute structure et instance bénévole de l'association : SLA, SLAN, ER, CN, CD, APL, comité et congrès régionaux.

Nous invitons les structures, instances à construire les résolutions avec l'ensemble des acteurs la composant ;

1.2. Comment une résolution arrive jusqu'à l'AG ?

Le nombre de soutiens minimum dépend des effectifs des régions:

Pour qu'une résolution soit portée au vote de l'Assemblée Générale, 3 régions au minimum doivent être considérées comme soutenantes.

Le critère de « soutenance » d'une région est calculé en fonction des effectifs de la région pour l'année en cours :

Pour les régions de moins de 100 adhérent.e.s : 5 soutiens pour considérer la région comme « soutenante »

Pour les régions totalisant de 101 à 800 adhérent.e.s : 10 soutiens pour considérer la région comme « soutenante »

Pour les régions totalisant plus de 800 adhérents (801 et +) : 20 soutiens pour considérer la région comme « soutenante »

De plus, pour les résolutions proposées par les congrès régionaux, les votes « pour » la résolution seront reportés dans l'outil et comptabilisés comme soutiens automatiques.

Qui peut soutenir : adhérent.e.s à jour de sa cotisation. Nous conseillons d'accompagner les adhérent.e.s de moins de 16 ans sur un plan pédagogique.

1.3. Comment une résolution est présentée à l'AG ?

Elle doit être portée par un.e adhérent.e présent.e en Assemblée Générale, adhérent.e qui a soutenu cette résolution. Si aucun.e adhérent.e ayant soutenu cette résolution n'est présent.e à l'Assemblée Générale, la résolution sera portée par le comité des résolutions...

2 - Comment écrire une résolution ?

Un formulaire type est utilisé pour cadrer l'écriture de la résolution et reprend les points suivants :

1. Un titre concis qui exprime le but de la résolution
2. Préambule : La justification de la résolution : qu'est-ce qui vous amène à proposer cette résolution, quel est l'objectif poursuivi ? Quel est le contexte qui vous amène à l'écrire ?
3. Proposition : explicitation de la solution proposée pour répondre à la situation exposée en préambule (possibilité dans cette partie d'exposer qui devra mettre en œuvre cette résolution et comment)
4. Nous conseillons de prendre le temps de passer en revue les politiques actuelles (textes officiels, orientations nationales, motions adoptées en AG, projet éducatif) et d'y faire clairement référence dans le projet de résolution. En quoi s'inscrit-elle dans la politique actuelle de l'association (respect des textes, des orientations, des décisions antérieures...) ? Et si elle ne s'inscrit pas dans cette politique, pourquoi ? Une résolution doit tenir compte des textes en vigueur, tant internes (statuts, RG) qu'externes (cadre légal qui nous régissent, en tant que mouvement de jeunesse, de scoutisme et association reconnue d'utilité publique). Une résolution amenant à modifier les statuts ne pourra être adoptée qu'en AG extraordinaire (Cf. article 17) ; une résolution amenant à amender le Règlement Général ne pourra entrer en application qu'après approbation du Ministère de l'Intérieur (Cf. article 23 des statuts).
5. Le Comité des Résolutions accompagnera la construction de la résolution afin de créer un dialogue avec les porteurs de la résolution (en cas de besoin).

3 - Gestion des résolutions

3-1. Le comité des résolutions

Un comité des résolutions sera initié et mis en place en vue de l'Assemblée Générale.

Son rôle sera d'animer la démarche et le parcours des résolutions dans l'association, de dialoguer avec les porteurs de résolutions, de rendre un rapport sur son travail à l'Assemblée Générale et d'animer le temps de vote des résolutions.

Le comité des résolutions sera constitué de 3 membres de l'association. Un appel à candidature sera lancé pour décision au 1er Janvier 2020 par la Commission Gouvernance. Le Comité des Résolutions

sera invité à se réunir en parallèle de la Commission Gouvernance les 11 & 12 Janvier 2020 à Noisy Le Grand

3-2. Les amendements aux résolutions

Les propositions d'amendements se feront via l'outil informatique mis à disposition.

Qui peut proposer un amendement ?

Ils peuvent être proposés par tout adhérent.e à jour de sa cotisation, toute structure et instance bénévole de l'association : SLA, SLAN, ER, CN, CD, APL, comité et congrès régionaux.

Règles de proposition des amendements

Toute proposition d'amendement à un projet de résolution doit être liée au sujet dudit projet.

Tout amendement proposé ne peut jamais changer complètement le sujet du projet de résolution.

Tout amendement proposé doit être substantiel. Ne proposez pas d'amendement pour corriger des fautes d'orthographe ou des erreurs grammaticales.

Écrire un amendement donne lieu obligatoirement à la création d'une nouvelle proposition de résolution, celle-ci sera traitée comme une proposition à part entière.

Le Comité des Résolutions doit inclure dans son rapport pour présentation aux délégués à l'Assemblée Générale toutes les résolutions suffisamment soutenues.

3-3. Parcours d'une résolution

Une résolution peut s'inscrire dans une démarche de 1 ou 2 ans, pour qu'elle ait le temps de « mûrir », d'être une construction collective partagée.

Note : Les résolutions des années antérieures sont accessibles, pour consultation. Il n'est plus possible de les soutenir, mais il est possible de les amender pour relancer le débat.

Un principe : viser à ce que chacun ait la possibilité, dans un calendrier, un cheminement d'émettre un avis éclairé.

Quoi ?	Comment ?	Quand en 2020 ?
Formation.	- CN de Janvier : ateliers d'écriture des résolutions, formation à l'animation de la démarche.	
Phase de propositions (et amendements) / Veille du Comité des Résolutions qui entre en dialogue avec les porteu.se.r.s de résolution si besoin.	- Outil informatique - Animation par le comité des résolutions	12 Janvier 2020
Clôture des propositions	- Outil informatique - Animation par le comité des	14 avril 2020 avant Minuit

	résolutions	
Début de la phase de soutien .	- Outil informatique - Animation par le comité des résolutions	15 avril 2020
Clôture des soutiens		14 mai 2020 avant Minuit
et début de la phase de « pré-AG »: seules les propositions qui valident le processus de soutien à cette date passent au vote de l'AG, et Envoi aux délégués à l'AG des résolutions dans le dossier AG	Identification de l'adhérent.e qui soutiendra la proposition à l'AG	05/15/20

3-4. Place du comité directeur dans les résolutions

Le Comité Directeur n'a pas de rôle décisionnaire particulier, il agit comme toute autre instance du mouvement, c'est à dire proposer, amender, soutenir, émettre des avis.

4 - Les résolutions en AG

4.1. Qui peut porter une résolution ?

N'importe quel.le adhérent.e élu.e pour participer à l'AG (Responsable Régional.e, délégué.e de SLA, délégué.e de congrès)

4.2. Quelles missions pour les porteurs et porteuses de résolutions ?

Vous devez tout d'abord être présent.e à l'AG.

Pendant les temps informels : vous serez identifié.e par un badge « porteur / porteuse de la résolution ... », ce qui permettra aux participant.e.s à l'AG de venir discuter avec vous de la résolution que vous défendez.

Pendant le temps consacré aux résolutions : vous devrez prendre la parole pendant maximum 5 minutes pour présenter votre résolution et exposer des arguments en faveur de celle-ci. Votre prise de parole sera suivie d'une ou deux prises de parole de personnes en désaccord avec votre résolution. L'AG se prononcera immédiatement après.

4.3. Comment devenir porteur ou porteuse d'une résolution

Il vous suffit de vous inscrire sur l'outil informatique.

Il peut y avoir plusieurs porteurs ou porteuses pour une même résolution, si cela venait à arriver, vous serez invité.e à vous organiser entre vous pour structurer votre prise de parole de 5 minutes. Si une résolution n'a pas de porteur ou de porteuse, elle sera portée par le comité des résolutions.

La personne qui va porter une résolution n'est pas forcément la personne qui a proposée cette résolution.

Vous devez être prêt.e à défendre la résolution que vous souhaitez porter.

4.4 Modalités de vote

Pour être retenue, une résolution devra recueillir une majorité absolue de « Pour ». Majorité calculée sur la base des délégué.e.s ayant émarginé.

5 - Évaluation

Ce projet est expérimental. A ce titre, nous remercions les adhérent.e.s, structures, instances qui se seront emparé du projet en 2020 de bien vouloir faire leurs retours sur la démarche adoptée et sur la méthodologie proposée par la commission gouvernance cette année.

Nous évaluerons particulièrement au regard des objectifs visés :

- L'intérêt et pertinence des résolutions
- La pertinence de l'outil informatique, les améliorations possibles et nécessaires
- La facilitation du dialogue
- Les échéances, le calendrier
- Le système des votes en AG
- La communication du projet
- La formation aux résolutions
- Place des différents acteurs dans la construction de la résolution
- La pertinence de la place de la commission gouvernance et la nécessité ou non de la création d'un comité des résolutions

Pour toutes questions :

Contact de la Commission Gouvernance : eedf.gouvernance@framalistes.org